

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC
À UNION DES CONSOMMATEURS**

Question 1 :

Référence : Rapport de MM. Dunsky, Belliveau et Plunkett (ci-après experts communs), « *Getting Results: Review of Hydro-Québec's Proposed 2005-2010 Energy Efficiency Plan* »

Question 1.1:

La position de l'intervenante est-elle en tout point conforme au contenu du rapport des experts communs dans le cadre du présent dossier ?

Question 1.2:

Si non, veuillez expliquer de façon précise et détaillée sur quel(s) aspect(s) vous êtes en désaccord. Présentez et expliquez la position de l'intervenante sur ces aspects.

Question 2 :

Référence : HQD-1 Document 1, page 96 de 96, lignes 3 à 6.

Préambule :

« L'impact maximum sur les revenus requis du Distributeur est de 138,6 M\$. Il se produit à l'année 2010 et représente 1,6 % des revenus prévus de 2004. Cependant, l'impact réel sur les revenus requis sera normalement plus faible à la mesure des hausses tarifaires qui s'appliqueront de 2005 à 2010, le cas échéant. »

Question 2.1 :

L'intervenante considère-t-elle que l'impact sur les revenus requis mentionnée par le Distributeur est acceptable, notamment pour l'année 2010 ?

Question 2.2 :

Si non, quel est l'impact sur les revenus requis que l'intervenante considère acceptable ? Veuillez fournir votre réponse en pourcentage des revenus requis de 2004.

Question 3 :

Référence 1 : Rapport des experts communs, « *Getting Results: Review of Hydro-Québec's Proposed 2005-2010 Energy Efficiency Plan* »

Référence 2 : Demande d'intervention de l'intervenante adressée à la Régie de l'énergie et datée du 19 novembre 2004.

Question 3.1 :

Veillez confirmer que l'intervenante n'entend aborder lors de l'audience, tant en preuve, en contre-interrogatoire qu'en plaidoirie, que les sujets abordés dans le rapport des experts communs.

Question 3.2 :

Sinon, veuillez préciser quels sont les autres sujets que l'intervenante entend aborder, tant en preuve, en contre-interrogatoire qu'en plaidoirie.